

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1090

présenté par

Mme Vichnievsky et M. Latombe

à l'amendement n° CL|1012 du Gouvernement

ARTICLE 45

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« la détention à domicile »

les mots :

« l'assignation à domicile ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 8 et 9.

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de détention à domicile »

les mots :

« d'assignation à domicile ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer aux mots :

« détention à domicile »

les mots :

« assignation à domicile ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 15, substituer aux mots :

« la détention à domicile »

les mots :

« l'assignation à domicile ».

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 19.

VII. – En conséquence, à l'alinéa 38, substituer aux mots :

« détention à domicile »

les mots :

« assignation à domicile ».

VIII. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence avec la proposition de changement du terme « détention à domicile » en « assignation à domicile » à l'article 43.